



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

greta  
MONTS DU CANTAL

LYCÉE de HAUTE AUVERGNE  
Saint-Flour

©Dumez Auvergne

# BTS Maintenance des Systèmes

## Option A : Systèmes de Production

### Formation en Alternance

FORMATION  
ÉLIGIBLE  
AU CPF

Le BTS MS - SP donne accès au métier de technicien supérieur en charge des activités de maintenance des systèmes de production et apporte aux apprenants des compétences technologiques, organisationnelles et relationnelles.

Les enseignements pluri-technologiques (électrotechnique, mécanique, automatique, hydraulique, robotique...) rendent l'apprenant capable de détecter une panne, de diagnostiquer les dysfonctionnements, d'établir le plan de réparation et d'assurer la remise en service de l'installation.

- Formation post-bac de niveau bac+2.
- Formation en apprentissage en 2 ans.



Lycée Polyvalent de Haute Auvergne  
20 rue Marcellin Boudet - BP 41 - 15100 Saint-Flour cedex  
Tél : 04 71 60 05 50 - ce.0150030b@ac-clermont.fr  
<http://www.lyceehauteauvergne.fr>

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

# CONTENU DE LA FORMATION

<b>Matières</b>	<b>Heures/an 1ère année</b>	<b>Heures/an 2ème année</b>
Durée de la formation en semaines en centre	<b>20</b>	<b>19</b>
Durée des périodes de formation en milieu professionnel	<b>28</b>	<b>29</b>
Culture générale et expression	<b>60 h</b>	<b>57 h</b>
Langue vivante étrangère Anglais	<b>60 h</b>	<b>86 h</b>
Mathématiques	<b>90 h</b>	<b>86 h</b>
Physique - Chimie	<b>130 h</b>	<b>120 h</b>
Étude pluritechnologique des systèmes	<b>174 h</b>	<b>150 h</b>
Organisation de la maintenance	<b>52 h</b>	<b>30 h</b>
Technique de maintenance, conduite, prévention	<b>104 h</b>	<b>106 h</b>
Accompagnement personnalisé	<b>30 h</b>	<b>30 h</b>
<b>Total</b>	<b>700 h</b>	<b>665 h</b>
Horaire hebdomadaire	<b>35 h</b>	<b>35 h</b>

# OBJECTIFS DE LA FORMATION

## **Vous serez capable :**

- de réaliser des interventions de maintenance corrective, préventive et améliorative ;
- d'intégrer de nouveaux systèmes automatisés et robotisés ;
- d'organiser des activités des maintenance ;
- d'évaluer les coûts de maintenance ;
- d'animer et d'encadrer des équipes lors d'intervention de maintenance.

# RYTHME DE L'ALTERNANCE

La formation se déroule sur 2 ans entre le lycée et l'entreprise.

Première année : 20 semaines au lycée et 28 semaines en entreprise.

Deuxième année : 19 semaines au lycée et 29 semaines en entreprise.

Le rythme de l'alternance : entre 3 et 4 semaines consécutives au lycée et entre 4 et 5 semaines consécutives en entreprise.

# SÉLECTION SUR DOSSIER

Pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel industriel : MEI, ELEEC.

Pour les titulaires d'un baccalauréat technologique : STI 2D.

Pour les titulaires d'un baccalauréat général.

# ÉPREUVES

Épreuves	Forme	Durée	Coefficient
Culture générale et expression	Ponctuelle écrite	4 h	3
Langue vivante étrangère Anglais	2 CCF	30 min / 15 min	2
Mathématiques	2 CCF	1h / 1 h	2
Physique / Chimie	2 CCF	2h / 2h	2
Analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	Ponctuelle écrite	4 h	6
Maintenance corrective d'un bien	2 CCF	3h / 3 h	3
Organisation de la maintenance	1 CCF	2h	3
Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel			2
Étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en milieu professionnel			4

# POURSUITES D'ÉTUDES

- Classe préparatoire TS ingénierie industrielle
- Licence professionnelle

# INSERTION PROFESSIONNELLE

Quelques métiers accessibles avec cette formation :

- Technicien de maintenance industriel
- Technicien de maintenance intervention/essai
- Technicien en automatismes
- Responsable du service après-vente
- Ascensoriste
- Chef d'équipe d'intervention

## CONTACTS

**Laurent BOUILLIN, Proviseur**

**Emmanuel REY,**  
Assistant Technique aux Formations  
Professionnelles et Technologiques  
04 71 60 05 50  
emmanuel.rey@ac-clermont.fr

**Sylvie DELBOS ISCHARD,**  
Conseillère en Formation  
06 88 15 30 36  
sylvie.ischard@ac-clermont.fr



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme (CAP, BAC, BTS, licence, master, ...) ou un titre professionnel inscrit au RNCP.

### • Quels publics ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
  - Certains publics peuvent entrer en apprentissage sans limite d'âge (les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).
  - Les jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>e</sup>), inscrits sous statut scolaire dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis, peuvent entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année civile.
- Quels employeurs ?
- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peut embaucher un apprenti.
  - Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage (cf : site du ministère de la Fonction publique pour en savoir plus).

### Rémunération :

Ancienneté dans le travail	- de 18 ans	18-20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> Année	27 % du Smic	43% du Smic	53% du Smic	100% du Smic
2 <sup>ème</sup> Année	39 % du Smic	51% du Smic	61% du Smic	100% du Smic
3 <sup>ème</sup> Année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic	100% du Smic

### Avantages

#### Côté employeur

- Aide exceptionnelle de 6 000 € pour l'embauche d'apprentis de moins de 30 ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 par des entreprises de moins de 250 salariés et sous certaines conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés,
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mais cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap
- Aide accordée pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat

#### Côté alternant

- Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré.
- La rémunération du salarié est toujours progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation.
- La formation est nécessairement gratuite pour l'alternant : l'enregistrement du contrat d'apprentissage ne donne pas lieu à des frais pour l'employeur.
- Accès au financement du permis de conduire (sous conditions), remboursement partiel des frais de transport domicile / travail.
- La carte d'étudiant des métiers :

Cette carte (réservée au moins de 26 ans) permet à son titulaire de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur